

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0230_05_24

OBJET :

**AUTORISATION
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES MINI
OLYMPIADES
ORGANISEES PAR
L'AYPEI SUR LE SITE DU
BAS PARC DU CHÂTEAU
D'ISSOU**

Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;
VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D_016_05_20 du 23 mai 2020;
CONSIDÉRANT la demande faite par Madame CREMOUX Orlane, présidente de l'association AYPEI, pour les mini olympiades, dans le bas parc du Château d'Issou le dimanche 2 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT par ailleurs que l'ensemble du territoire national est maintenu actuellement au niveau d'alerte « Urgence attentat » ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et de garantir la tranquillité publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives afin de contrevenir à d'éventuels troubles pouvant porter atteinte à la sécurité publique ;

**LE DIMANCHE 2 JUIN
2024**

ARRÊTE

**ACCES INTERDIT
sauf services d'incendie
et de secours, forces de
police et agents
communaux**

ARTICLE 1 : L'occupation se déroulera le dimanche 2 juin 2024, de 10h00 à 12h00 avec installation dès 8h30 à l'emplacement suivant :

Bas parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public). Les mini olympiades seront ouvertes à l'ensemble de la population issousoise et à toute personne désireuse d'y participer.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du Château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'Issou.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Madame CREMOUX Orlane, AYPEI, l'organisateur et demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 21 MAI 2024

**Le Maire,
Lionel GIRAUD**

Copie sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville.

Lionel GIRAUD
Le 22/05/2024 à 10h59

Le Maire

L. Giraud